



LIGUE HANDISPORT FRANCOPHONE

69 Avenue du Centenaire

6061 Montignies-sur-Sambre

Tel : 071 10 67 50

Email : info@handisport.be



Tennis de Table

REGLEMENT COMPETITIF SPECIFIQUE HANDISPORT

Version Mars 2024

En collaboration avec





LISTE DES ABRÉVIATIONS ET DÉFINITIONS

- AFTT Aile Francophone de Tennis de Table
- ITTF International Table Tennis Federation
- LHF Ligue Handisport Francophone
- VTTL Vlaamse Tafeltennilga
-



RENSEIGNEMENTS FÉDÉRATIONS

Ligue Handisport Francophone

Avenue du Centenaire, 69

6061 Montignies-sur-Sambre

Tel: +32 (0)71 10 67 50

Email : info@handisport.be

www.handisport.be



Aile Francophone de Tennis de Table

Tel : +32 (0)81 32 21 17

Email : info@aftt.be

www.aftt.be





TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES ABRÉVIATIONS ET DÉFINITIONS.....	2
RENSEIGNEMENTS FÉDÉRATIONS	3
TABLE DES MATIÈRES.....	4
PARTIE 1 : INTRODUCTION	5
PARTIE 2 : REGLEMENT DES COMPETITIONS SPECIFIQUES HANDISPORT	7
Introduction.....	7
1. L'organisation générale	7
2. Les conditions de participation	8
3. La procédure d'inscriptions.....	8
4. Les classifications	8
5. L'arbitrage	8
6. Les récompenses	8
7. Litiges.....	8
PARTIE 3 - CAHIER DE CHARGES DES ORGANISATIONS	9
Chapitre 1 : Accessibilité	9
Chapitre 2 : Organisation.....	9
1. Les clubs organisateurs.....	10
2. Arbitrage	10

PARTIE 1 : INTRODUCTION

L'Association Francophone de Tennis de Table (AFTT) et la Ligue Handisport Francophone (LHF), avec le soutien de la Cellule Handisport AFTT, organisent les compétitions de tennis de table handisport. Ces dernières se répartissent en 2 catégories (auxquelles se rajoute la journée finale). Cette introduction reprend les généralités relatives à ces compétitions :

1) Les compétitions spécifiques handisports :

Ces compétitions sont ouvertes à tous les pongistes. La condition de participation unique est l'affiliation LHF (ou à une association nationale ou internationale partenaire).

6 compétitions spécifiques handisport (dans la mesure du possible) seront organisées. Ces journées compétitives seront organisées en 4 séries :

- Debout : A1 – B6
- Debout : CO → NC
- Assis : A1 → B6
- Assis : CO → NC

➔ Tous les détails complémentaires se retrouvent dans la partie 2 ci-dessous.

2) Le Challenge Dandoy :

Ce challenge se déroule en intégration des critères AFTT. Il est réservé aux joueurs de tennis de table « réguliers » voire « confirmés ». Les critères de ce Challenge sont réservés aux joueurs remplissant les conditions suivantes :

- Affiliation AFTT/LHF
- En ordre de classification

➔ Un maximum de 12 à 16 joueurs seront acceptés par série (selon le nombre de tables disponibles).

6 critères annuels (dans la mesure du possible) seront organisés. Ces journées compétitives seront organisées en 2 séries, l'une debout et l'autre assis.

➔ Des récompenses seront offertes en fin de saison par notre partenaire DANDROY.

➔ Tous les détails du règlement de ce Challenge se retrouvent dans le document dédié à cela (« TAT règlement – CdC – CH Dandoy »)

3) La journée finale :

La journée finale rassemble l'ensemble des pongistes handisport. Le but de celle-ci est d'organiser une compétition de tennis de table qui rassemble un maximum de joueurs, d'acteurs, ... de la discipline. Aucune condition de participation n'est requise. La remise des prix du Challenge Dandoy sera organisée à cette occasion.



4) Le ranking :

Le ranking handisport est réévalué annuellement par un groupe de travail national. Ce dernier, publié sur les sites respectifs, servira aux juges arbitres (et au responsable des compétitions) dans l'organisation compétitive des critères, du Belgian Masters A et du championnat de Belgique. Ce ranking est intégré manuellement par l'AFTT dans la base de données de l'AFTT.

PARTIE 2 : REGLEMENT DES COMPETITIONS SPECIFIQUES HANDISPORT

Introduction

L'Association Francophone de Tennis de Table (AFTT) et la Ligue Handisport Francophone (LHF), avec le soutien de la Cellule Handisport AFTT, organisent ces compétitions. 6 journées compétitives (1 ou 2 / province) et une journée finale seront programmées dans ce sens.

Le règlement de jeu en vigueur lors de ces compétitions est le règlement international publié par l'ITTF, téléchargeable via ce lien : [CLIQUEZ ICI](#)

Le présent règlement complète le règlement international et est à respecter lors de toutes ces compétitions.

1. L'organisation générale

- Les compétitions spécifiques handisport sont exclusivement organisées pour les pongistes présentant une déficience.
- Les catégories relatives à ces compétitions sont les suivantes :
 - o Joueurs assis : A1 → B6
 - o Joueurs assis : C0 → NC
 - o Joueurs debout (déficience physique ou intellectuelle) : A1 → B6
 - o Joueurs debout (déficience physique ou intellectuelle) : C0 → NC
- Afin de respecter cette organisation, il faut dénombrer plus de 16 joueurs en assis et plus de 16 joueurs en debout. S'il y a 16 joueurs ou moins (par série), une série unique en assis et une série unique en debout resteront d'application.
- Le calendrier du Challenge est publié par l'AFTT et la LHF à l'intersaison (entre juin et août).
- Le club organisateur est responsable de fixer le nombre limite de participants à son critérium. Un minimum de 12 places par catégorie est requis (soit 48 joueurs potentiels minimum)
- Le juge arbitre est responsable du bon déroulement sportif du critérium. Chaque série sera organisée par poule de (4 ou) 5 autant que possible. Tous les joueurs sont ensuite reversés dans un tableau unique à élimination directe. Ce dernier est réalisé en tenant compte des résultats des matchs des poules. Un minimum de 4 participants est requis ; si moins de joueur sont présents, la série est annulée.
 - **Ce fonctionnement doit strictement être organisé comme énoncé ci-dessus/dessous. Pour toute demande de modification, une validation du coordinateur sportif LHF est nécessaire. La Commission AFTT-LHF se réserve le droit de réorganiser le fonctionnement sportif pour favoriser le nombre de matchs joués.**

→ Voir partie 5 : cahier des charges – « arbitrage ».

2. Les conditions de participation

- Tous les joueurs affiliés à la LHF ou à l'AFTT (ou à une association partenaire nationale, internationale) sont invités à participer à ces compétitions.
 - En sus ; tous les pongistes handisportifs (sans exception) sont invités à participer à la journée finale

3. La procédure d'inscriptions

- Les inscriptions aux différentes compétitions se réalisent via un formulaire d'inscriptions à renvoyer à Francis Honnay, responsable des compétitions. Ce formulaire est directement accessible sur l'activité publiée sur le site de la LHF : [CLIQUEZ ICI](#). Cette dernière doit être mise en ligne par le club organisateur un minimum de 6 semaines avant la compétition.
- Les inscriptions terminées, les tableaux seront réalisés par le responsable des compétitions en accord avec le juge arbitre du critérium selon le fonctionnement détaillé ci-dessus.
- Les tableaux sont réalisés en tenant compte prioritairement :
 - o Du classement du dernier critérium spécifique handisport joué ; uniquement le top 4
 - o Du classement individuel handisport.

4. Les classifications

- Les classifications sont conseillées mais pas obligatoires pour participer à ces compétitions.
- Les classifications sont organisées par la LHF. Si vos joueurs souhaitent se faire classer, nous vous invitons à prendre contact avec la LHF : classification@handisport.be
- Les classifications sont les mêmes que les classifications internationales.

5. L'arbitrage

Pour chaque compétition, un juge arbitre doit être présent. Chaque joueur inscrit doit être capable d'arbitrer un match. Pour les joueurs avec une déficience intellectuelle, si leur déficience ne permet pas d'arbitrer, le club du sportif doit prévoir une autre personne pour arbitrer à sa place.

6. Les récompenses

- Chaque organisateur est responsable des prix qui sont remis lors de ces compétitions. Des prix pour les 4 premiers au sein de chaque catégorie sont obligatoires.
 - *Les prix sont libres à chaque organisateur en faisant preuve de respect et de valorisation pour le handisport.*

7. Litiges

La LHF et l'AFTT travaillant en collaboration, toute sanction appliquée par l'une ou l'autre fédération se verra appliquée dans l'autre fédération partenaire. En cas de suspension, le joueur ne pourra plus jouer dans les compétitions organisées par l'AFTT et/ou la LHF.

PARTIE 3 - CAHIER DE CHARGES DES ORGANISATIONS

Chapitre 1 : Accessibilité

1. Le parking et le local doivent être accessibles aux chaises roulantes : La mise en place d'un plan incliné à faible pourcentage (maximum 5%) est nécessitée si des marches sont présentes. Ci-dessous, vous trouverez, en exemple, des liens vers des sociétés qui fournissent des rampes adaptées :
 - <http://www.sodimed.be/>
 - <https://www.handinorme.com/34-rampes-d-acces-mobiles>
 - almagic.asbl.news@gmail.com
2. Disposer d'au moins 1 toilette si possible 2 (H – F) pour les personnes en chaise (dimensions minimales : 1,5 x 2 m).
3. Prévoir quelques ramasseurs de balles pour suppléer les joueurs en chaise présentant une déficience plus importante.
4. Prévoir le matériel indispensable :
 - **8 tables agréées (dont un minimum de 4 sans barre pour chaises roulantes). (Un minimum d'une table pour 6 joueurs)**
 - Filets, marquoirs et séparations en nombre suffisant
5. Au minimum ¼ de grosse de balles (3 étoiles 40+)
6. Prévoir un espace centralisé et une sono (micro) pour la table d'arbitrage.
7. Disposer d'un espace accessible prévu à la restauration des joueurs.

Chapitre 2 : Organisation

- L'AFTT, avec l'aide de ses organisations provinciales, réalise l'appel à candidature afin que toutes ces journées de compétition (et la journée finale) trouvent un club organisateur.
- L'AFTT transmet à la LHF la liste des clubs organisateurs avec leurs coordonnées de contact.

1. Les clubs organisateurs

- Ils doivent être affiliés à l'AFTT et/ou à la LHF.
- Le coordinateur sportif AFTT (ou LHF) réalise le premier contact en transmettant aux clubs organisateurs :
 - o Le règlement compétitif
 - o Le cahier des charges
 - o La demande de subside (et les conditions liées)
 - o Les logos de l'AFTT et de la LHF
- Ils sont tenus de respecter le règlement, le cahier des charges ET les conditions d'octroi du subside LHF – [plus d'infos en cliquant ici](#) (un subside de 200 euros est versé à la suite de la compétition – si respect des obligations attenantes).
- ➔ Ces documents doivent guider le club organisateur dans son organisation.
- ➔ Le club organisateur s'assure de la bonne transmission de l'ensemble des informations au juge arbitre qui officiera.
- ➔ Au besoin, le responsable technique de la LHF, Robin Scoupe (robin.scoupe@handisport.be / info@handisport.be), se tient à votre disposition.
- Les invitations sont à envoyer à la LHF pour approbation au minimum 8 semaines avant la date de la compétition.
- Le club organisateur publie sa compétition sur le site de la LHF au minimum 6 semaines avant le jour J ➔ [CLIQUEZ ICI](#)

2. Arbitrage

- Un juge arbitre doit au minimum être présent. Le club organisateur est garant de sa présence.
- Dans la mesure du possible, un assistant arbitre est mis à disposition (par le club organisateur) du juge arbitre pour toute la durée de la compétition handisport.
- Dans la mesure du possible, la disponibilité de bénévoles (arbitres et/ou ramasseurs de balle) serait un indéniable plus.
- Le juge arbitre, en collaboration avec le responsable des compétitions (Francis Honnay), sont garants de la bonne organisation des critères :
 - o Ils organisent le(s) tableau(x) compétitif(s).
- ➔ Ceux-ci doivent idéalement être revus/réorganisés complètement lorsque :
 - 1 absence est enregistrée
 - 1 erreur de classement/poule est identifié.



- Sur place, lors d'imprévus, ils prennent les décisions (en collaboration avec le club organisateur) afin d'assurer le bon fonctionnement de l'événement.
- Une heure de début de compétition est souhaitée ; idéalement (pas obligatoirement) 10h00.
- Ils transmettent les résultats de TOUS les matchs (sets et matchs au minimum) - ou s'assurent de la transmission de tous ces résultats - à l'AFTT et à la LHF dans les 48h00 (ceux-ci seront publiés sur les sites web respectifs et utilisés dans l'actualisation des classements personnels).
- Ils transmettent le rapport du juge arbitre dans les 48 heures à l'AFTT et à la LHF.